

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-90 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MUNICIPALE 2026-2032

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À l'occasion du renouvellement du Conseil municipal et du début du mandat 2026-2032, Monsieur le Maire souhaite définir un cadre de travail commun permettant d'organiser de manière claire, efficace et collective le fonctionnement de l'équipe municipale.

L'exercice d'un mandat municipal repose en effet à la fois sur les compétences attribuées par la loi au Conseil municipal et au Maire, sur les délégations confiées aux adjoints et conseillers délégués, mais également sur une organisation interne permettant à chaque élu d'identifier son rôle, ses responsabilités et les modalités de sa participation à la préparation et au suivi de l'action municipale.

Dans cette perspective, il est proposé d'adopter un Pacte de gouvernance municipale pour le mandat 2026-2032.

Ce document a notamment pour objectifs :

- de préciser le rôle et les responsabilités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux ;
- d'organiser le fonctionnement et l'articulation entre le Conseil municipal, le Bureau municipal, les commissions thématiques, les groupes de travail et les comités de pilotage ;
- de définir les modalités d'association des élus à la préparation et au suivi des décisions ;
- de clarifier les relations de travail entre les élus et les services municipaux ;
- de favoriser la circulation de l'information et la préparation suffisamment en amont des décisions structurantes ;
- d'organiser le suivi des projets et des arbitrages nécessaires à leur réalisation ;
- de rappeler les principes applicables en matière de déontologie, de confidentialité et d'expression publique ;
- de préciser l'articulation de l'action communale avec la Communauté de communes Méduillienne et les autres partenaires institutionnels.

Le pacte recherche ainsi un équilibre entre la participation effective de l'ensemble des élus, nécessaire à la qualité du débat et à la bonne compréhension des décisions, et la capacité de l'exécutif municipal à piloter et mettre en œuvre l'action communale.

Il prévoit que les modalités de travail soient adaptées à la nature des sujets : commissions pour les politiques nécessitant un suivi régulier, groupes de travail pour des questions précises et temporaires, comités de pilotage pour les projets structurants et réunions de l'ensemble des conseillers lorsque le caractère stratégique ou transversal d'un dossier le justifie. Ces instances ont vocation à préparer et éclairer les décisions sans disposer d'un pouvoir décisionnel propre.

Le pacte précise également le rôle du Bureau municipal comme instance de coordination stratégique de l'exécutif, chargée notamment d'identifier les priorités, de suivre les projets structurants, d'anticiper les arbitrages et de préparer les séances du Conseil municipal.

Il fixe enfin une méthode de préparation des décisions afin que les élus concernés puissent être associés suffisamment en amont lorsque leur contribution est utile, tout en évitant de soumettre les affaires courantes ou chaque étape d'un dossier à une consultation collective systématique.

Ce pacte constitue un engagement collectif de méthode et de bonne gouvernance. Il complète le règlement intérieur du Conseil municipal sans s'y substituer et n'a pas pour effet de modifier les compétences attribuées par la loi, les pouvoirs propres du Maire, les délégations accordées aux élus ou les règles de validité des actes de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Pacte de gouvernance municipale de Sainte-Hélène pour la durée du mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal, aux attributions du Maire et aux commissions municipales ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de Sainte-Hélène adopté par délibération du 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de définir, pour la durée du mandat 2026-2032, un cadre commun permettant de clarifier l'organisation de la gouvernance municipale, les responsabilités des élus et les modalités de préparation et de suivi de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser une participation utile des conseillers municipaux à la préparation des politiques et projets communaux, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun ;

CONSIDÉRANT que le Pacte de gouvernance constitue un engagement collectif de méthode qui complète le règlement intérieur sans s'y substituer et sans modifier les compétences, pouvoirs et délégations prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT le projet de Pacte de gouvernance municipale 2026-2032 annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Pacte de gouvernance municipale de Sainte-Hélène pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce pacte constitue un cadre collectif de méthode et d'organisation de la gouvernance municipale et qu'il complète le règlement intérieur du Conseil municipal sans s'y substituer ;

- **DE PRÉCISER** qu'il ne modifie ni les compétences attribuées par la loi au Conseil municipal et au Maire, ni les délégations accordées aux élus, ni les règles de validité applicables aux actes et décisions de la Commune ;
- **DE DIRE** que le Pacte de gouvernance entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et s'applique pendant la durée du mandat 2026-2032 ;
- **DE PRÉCISER** qu'il pourra être complété ou modifié par une nouvelle délibération du Conseil municipal lorsque l'expérience, l'évolution des projets ou les besoins de la Commune le justifieront.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.